

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sero publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en mattère d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 30/06/2015

Dossier complet le

N° d'enregistrement 01/07/2015 FO93/50131

I. Intitulé du projet

Réaménagement du Parc des Sports et des Loisirs de la ville de Lambesc

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

RCS / SIRET

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

commune de Lambesc

Nom, prénom et qualité de la personne

RAMOND Bernard, Maire

habilitée à représenter la personne morde

2 1 1 3 0 0 5 0 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article 2. 122-2 du code de l'environnement et

N° de rubrique et sous rubrique 51° a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du Code Forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

surface à défricher : 36 arbres dans un périmètre de 1.6 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énancées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet

Le projet consiste au réaménagement et à l'amélioration des équipements existants comprenant un terrain multi-sports, un city-park, une réservation pour un courts de padel, l'agrandissement de l'actuel terrain de foot pour permettre la pratique du rugby, la renconstruction en place des vestiaires existants (scolaires, foot, rugby) et du club house de l'association de tennis, la couverture des courts de tennis existants, le déplacement du mur de frappe du tennis et la construction d'une tribune de 75 places environ au-dessus des vestiaires.

L'opération s'accompagnera également de travaux d'aménagements paysagers (plantations, cheminements piétons, etc.) autour desquels un parcours fitness sera réalisé à la place de l'actuel parcours de santé.

La lai nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La construction du Parc des sports et des loisirs de Lambesc date des années 70 et satisfaisait aux besoins en équipements des habitants du village. Depuis lors, Lambesc a connu une forte croissance démographique qui a notamment eu pour conséquence la saturation de l'ensemble des ses équipements publics. Par ailleurs dans le cadre du SCOT du pays d'Aix, la ville de Lambesc est identifiée comme "ville relais" au sein de l'agglomération, tendance confirmée par le projet de ligne à haut niveau de service du PDU ou les projections d'augmentation de la population du PLH.

Afin d'adapter ces équipements publics à sa nouvelle population, la ville a mené pendant deux ans une étude de programmation pluriannuelle de ses équipements à l'horizon 2025, qui tient compte des perspectives d'évolution démographique. Cette étude a permis de valider l'hypothèse d'un parc des sports et des loisirs globalement vieillissant, nécessitant d'être restructuré pour accueillir les futures populations et s'adapter aux nouvelles pratiques soortives.

Dans le cadre du PLU qui fixe des limites de développement de la ville, il a été décidé que le futur parc des sports de Lambesc soit situé à l'intérieur de la tache urbaine, dans une zone déjà fortement anthropisée et facile d'accès notamment depuis les équipements scolaires.

Afin de limiter au maximum les espaces consommés, la ville a donc fait le choix de restructurer son parc actuel, en modifiant le destination de certains espaces délà consommés.

Un premier projet de requalification du Parc des Sports a vu le jour et comprenait notamment la réalisation d'un nouveau stade et d'une piste d'athlétisme nécessitant le défrichement complet d'une emprise d'un hectare de la pinède. Ce premier projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'ure étude au cas par cas qui ont reçu un avis favorable.

A la suite des dernières élections municipales la nouvelle municipalité a décidé de repenser ce projet notamment pour éviter d'impacter trop fortement la pinède. Il a donc été décidé de ne pas réaliser le second stade à cet endroit. En revanche, l'expertise réalisée sur l'état sanitaire de la pinède a conclu sur la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'abattre et de dessoucher 35 pins. Le paysagiste du projet a donc réalisé un nouveau projet d'aménagement autour d'un parcours promenade-fitness qui comprend la plantation d'une quarantaine de sujets mais aussi la création de zones de régénération naturelle de la forêt

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux nécessaires à l'aménagement du site (décrit au paragraphe 4.1) se déclineront comme suit :

- Remplacement des réseaux enterrés (eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement des eaux pluviales, réseau de drainage des terrains).
- Abattage et dessouchage des 35 arbres identifiés comme dangereux par l'expert dans son rapport,
- Abattage, dessouchage et remplacement de haies paysagères,
- Travaux de terrassement pour agrandissement du stade actuel et des nouveaux locaux-tribunes (décaissements de l'ordre de 0.5 m à 1.0 m).
- Création et équipements des nouveaux locaux,
- Agrandissement du stade actuel en pelouse synthétique pour la pratique du foot mais aussi du rugby
- Création d'un terrain multi-sports, d'un city-park et d'un padel à la place de la plateforme multisports existante
- Réhabilitation des courts de tennis
- Démolition des équipements vétustes (vestiaires/douches actuels, club house actuel, tribunes tennis),
- Création des aménagements paysagers et des cheminements PMR
- Enlèvement des éléments du parcours de santé et création d'un parcours fitness le long des cheminements existants de la pinède

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les équipements seront pratiqués :

- En semaine, la journée : par les scolaires (collège, écoles primaires, écoles maternelles)
- En semaine, le soir : par les associations (football moins de 13 ans, rugby, moins de 13 ans, course à pied) selon un calendrier prédéfini en début de chaque saison par la commune
- Le Week-end : par les associations (football moins de 13 ans, rugby, moins de 13 ans, course à pied)

L'entretien des équipements sera assuré par les services communaux.

4.4.1 A quella(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande d'autorisation de défrichement Permis de construire

4.4.2 Prócisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempil

Dossier de demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assielle) de l'opération - précher les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Complexe sportif existant	5.25 ha
Périmètre de la zone à défricher ;	1.6 ha

4.4 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Complexe Sportif du plateau de Bertoire

Commune de Lambesc Section Al parcelles 100 et 235

t	0	112	<u>. </u>	. **
.al	.at	at °	at °!	at °

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° ;

Point de départ : Long. _ ° _ ' _ Lat. _ ° _ ' _ *_

Point d'arrivée : Long __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

Communes traversées :

4.7.1 \$i oul, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui

Oui Non X

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrif-il dans un programme de travaux ?

Oui X Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'opération telle que décrite s'inscrit dans un programme général de réaménagement du complexe sportif et de loisirs qui a débuté par la réhabilitation intérieure de l'actuel COSEC et qui se poursuivra par la réhabilitation de la piscine intercommunale (projet porté par la CPA).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation enviragée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sois sur le lieu de votre projet ?

Le site est actuellement occupé :

- par de multiples aménagements (stade, COSEC, terrains de tennis, piscine, MJC, parkings,...),
- par une pinède "urbaine" fortement fréquentée, ne présentant pas de sous-bois et donc de permettant pas le renouvellement de la végétation en place

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oul X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à

la zone du projet

Le site s'inscrit en zone UD du POS Approuvé le 09 mars 2000

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagéo :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

Le projet se situe-t-5 :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?	A. Fi
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Щ	X		
en zone de montagne ?	E	:		
sur le territoire d'une commune littorale ?		[X]		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X		
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	□X		PPBE du Pays d'Aix - Juin 2010	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		□ ¥	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?			PPRn inondation approuvé le 21 février 2001
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués?		×	
dans une zone de répartition des eaux ?		□ x	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?	X	E	périmètre de protection rapproché du captage de Bertoire
dans un site inscrit ou classé?		[X]	
Le projet se situe-t-2, dans ou à proximité :	Oul	Son	Lequal et à qualle distance ?
d'un sife Natura 2000 ?	⇉	图	ZPS FR9310069 "Garrigues de Lancon et Chaines alentour" localisée à 1,2 km de la zone de projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO 7	*		Jacquemard de LAMBESC à 480 m

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Les aménagements (vestiaires-douches, bornes à eau ,) seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable communal.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		⅓	
	est-il excédentaire en matériaux ?	□ *		La mise en œuvre des équipements sportifs nécessitera des terrassements préalables afin d'aplanir la zone de chantier.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		La mise en oeuvre des équipements sportifs nécessitera l'apport de matériaux (granulats, béton,).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités	ⅎ		Le réaménagement du plateau sportif entraînera le défrichement d'une partie de la pinède présente. Il convient néanmoins de nuancer l'impact du projet, au regard de l'état de dégradation du site lié à sa forte fréquentation. A cet égard, le secteur ne peut être considéré comme une zone naturelle au strict, comme en témoigne l'étude d'incidences Natura 2000 joint en annexe
	éculogiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	E	X	

ar le rapport d'expertise et situés dans éfrichés dans le cadre du projet. verts seront néanmoins quipements sportifs et
destinée à recevoir du public, de bruit (situation actuelle). saménagement engendreront le voisinage durant la période
Andrew An

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x		Les éclairages des équipements seront reconstruits et permettront une meilleure gestion par l'installation de systèmes de programmation. Des éclairages seront mis en oeuvre dans le cadre du projet (circulations piétonnes et parking). Le projet s'inscrit par ailleurs dans un contexte semi-urbanisée, faisant d'ores et déjà l'objet d'un éclairage en période nocturne.
The state of the s	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		×	
Petvilons	Engendre-t-ii des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le réseau d'eaux usées du complexe sportif est relié au réseau communal. A cet égard, les eaux usées (vestiaires, wc public,) seront traitées au droit de la station d'épuration communale. Par ailleurs, de nouvelles antennes de réseau pluvial seront mises en œuvre. Elles seront raccordées aux réseaux existants
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	х	ā	Les eaux usées seront traitées au droit de la station d'épuration communale. Les déchets divers seront évacués et traités par les services de la ville de Lambesc, à l'instar de la situation actuelle (tri sélectif, gestion spécifique des déchets verts).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-II des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	īī.	De nouvelles activités sportives pourront à terme être pratiquées sur le complexe sportif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? X Si oui, décrivez lesquelles : Oui Non

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfontière ? Oul Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pinède située entre le stade actuel et le collège est composée à 99 % de pin d'Alep (Pinus halepensis).

A ce jour, les arbres sont particulièrement étiolés et nombre d'entre eux présentent des signes de dépérissement (branches sèches, houppier peu garni, écorce endommagée ou craquelée..). Certains sujets en bord de parking sont dangereusement penchés et laissent supposer un déchaussement rapide.

Cette pinède est particulièrement clairsemée. Ceci est lié aux nombreux abattages menés par le passé (sécurité incendie). Dans ce système de boisement monospécifique, avec des arbres ayant grandi en concurrence, le fait d'ouvrir et d'aérer le milieu entraîne une fragilisation du groupement conduisant, irrémédiablement à un dépérissement total des sujets dominés,

Pour s'assurer de l'état sanitaire des sujets, la ville de Lambesc a commandé un rapport d'expertise qui a confirmé l'état fortement dégradé de la pinède et le caractère dangereux de certains pins en fin de vie dans le contexte d'un parc très fréquenté.

Seuls les sujets d'aspect fort et vigoureux, dont l'avenir semble possible, seront conservés. Les autres sujets devront être, tôt ou tard, abattus pour des questions de non pérennité et de sécurité. Les sujets abattus seront remplacés par des feuillus de milieux secs, plus adaptés et moins sensibles au risque incendie (Fraxinus ornus, Quercus ilex ou cerris, Koelreuteria paniculata, Zelkova crenata, Alnus cordata, Tilia cordata, Tilia tomentosa, ...). Par ailleurs des zones de régénération forestière naturelle seront créées.

- de la localisation du site de projet, en zone péri-urbaine,

- de l'occupation actuelle du site, d'ores et déjà aménagé et fréquenté, et qui ne sera donc pas profondément modifié,

- des mesures qui seront mises en œuvre visant à garantir le caractère du site (maintien des sujets arborés les plus vigoureux, plantations, traitement paysager des espaces)
- des mesures spécifiques de gestion des nuisances (bruit, poussières) qui seront mises en œuvre lors des travaux,

- de la volonté de la commune de se développer au sein d'espaces déjà aménagés,

le projet ne semble pas être susceptible de provoquer d'incidences notables sur son environnement.

A cet égard, la réalisation d'une étude d'impact apparaît comme non nécessaire.

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volonicirement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 6 diagnostic payasager de Juin 2013
- 7 rapport d'expertise de la pinède
- 8 arrêté étude cas par cas 2013
- 9 Etude d'incidences Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renselgnements ci-dessus

X

Fait à

Lambesc

Le Maire de Latronce

Signature

50 L

Semand RAMOND